

## SEANCE DU 9 JUILLET 2007

Nous, Maire de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, certifions avoir adressé le 3 juillet 2007, une convocation à chacun des membres du Conseil Municipal pour le lundi 9 juillet 2007.

L'an deux mil sept, le neuf juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présence de Monsieur Michel BORDEREAU, Maire de Chalonnnes sur Loire.

Etaient présents : MM BORDEREAU, PAIROCHON, Mme MONNIER, M LE TOUMELIN, Mme CAYEUX, Mme LEFORT, MM SANCEREAU, GUERIN, Mmes ARNAUD, BONNIN, M RENE, Mme BOISTAULT, Mmes RICHOUX, MACE, MM JURET, BIJU, LEBEAUPIN, TOUBLANC.

Absents excusés :

M. VIAU qui a donné pouvoir à Jean-Claude SANCEREAU  
Mme BRICAULT qui a donné pouvoir à Mme MACE  
M COGNEE qui a donné pouvoir à Dany CAYEUX  
M GOIGOUX qui a donné pouvoir à Dominique PAIROCHON  
Mmes LURTON et OSSEY

Absents : Mme BENESTEAU, MM BARBIER, DAVY, FROMENTEAUD, BRETAUDEAU

Secrétaire de séance : Martine RICHOUX

Le compte-rendu de la réunion du 4 juin 2007 est approuvé à l'unanimité.

Le compte-rendu de la réunion du 18 juin 2007 est approuvé à l'unanimité. Monsieur BIJU informe le conseil municipal que sur le point 2007-169, il souhaite préciser qu'il est favorable à la reprise en régie et à la résiliation du bail emphytéotique.

Le Maire propose d'inscrire trois points supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir :

- vente d'un immeuble à la SA CALONA-PURFLO
- demande de remise gracieuse de dettes – Assainissement
- D.I.A. (dossier n° 51)

Le conseil municipal émet un avis favorable.

Le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

**Arrêté 2007-176** – Convention de formation avec l'ENSO, 6 rue Georges Morel à ANGERS concernant la formation d'un agent recruté en CAE pour la préparation du CAP Petite Enfance – frais de participation de la commune : 1 720 euros.

### **2007 - 177 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE** (reçu à la préfecture le 16.07.07)

En vertu de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport qui peut être consulté en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture a été élaboré par le délégataire du service, la société SAUR France. La synthèse de celui-ci ainsi qu'une fiche récapitulative ont été réalisées par la DDAF, dans le cadre de sa mission d'assistance et de conseil, et sont jointes à la présente convocation.

Ce rapport met notamment en évidence sur l'exercice 2006 :

- une production du puits à drains de 186 371 m<sup>3</sup> d'eau traitée
- une distribution à 2764 abonnés ( + 3.83 % par rapport à 2005)
- la consommation moyenne s'établit à 102 litres par habitant et par jour
- le rendement du réseau passe de 86.3% à 81.3%

***Le conseil municipal prend acte de ce rapport.***

### **2007 - 178 - MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE – LAYON - « ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC »** (reçu à la préfecture le 16.07.07)

Le Maire expose l'impossibilité désormais pour les communautés de communes de scinder le fonctionnement de l'investissement d'une compétence.

C'est ainsi que le Conseil communautaire, par délibération en date du 14 juin 2007, a décidé de transférer aux communes la mission relative à l'entretien de l'éclairage public à compter du 1er janvier 2008 (mission qu'elles pourront confier ensuite au SIEMML).

En effet, le maintien de cette compétence dans les statuts supposait que la Communauté de Communes prenne à sa charge l'ensemble des programmes d'enfouissement des réseaux des communes sans l'aide technique et financière importante du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML), ce qui était bien entendu impossible.

Suite à cette décision, il indique qu'il appartient maintenant, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, aux dix communes membres de notre EPCI de se prononcer sur cette modification statutaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « Entretien de l'Eclairage Public » aux communes à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2008.

**2007 – 179 - REVISION DU P.L.U. DE SAINT LAURENT DE LA PLAINE – AVIS** (reçu à la préfecture le 16.07.07)

Dans le cadre de la procédure de révision du PLU engagée le 31 août 2004, le Maire de Saint Laurent de la Plaine sollicite l'avis du conseil municipal de Chalennes sur Loire, en qualité de personne publique associée.

Le dossier complet peut être consulté en mairie.

Il est proposé d'émettre un avis favorable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- émet un avis favorable au projet de révision du PLU de Saint Laurent de la Plaine.

**2007 – 180 - AVIS SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ELEVAGE AVICOLE** (reçu à la préfecture le 16.07.07)

Par arrêté du 30 mai 2007, Monsieur le Préfet de Maine et Loire a prescrit une enquête publique du 26 juin au 26 juillet 2007 inclus sur la commune de Saint Florent le Vieil, relative à la demande présentée par Madame la Gérante de l'EARL de la Pierre Blanche et Messieurs les Gérants du GAEC de la Radoire en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un élevage de volailles d'une capacité de 25 000 canards et 4 700 dindes, situé au lieu-dit "Marigné".

Le dossier complet de demande d'autorisation peut être consulté en mairie.

L'avis du Conseil Municipal de Chalennes sur Loire est sollicité sur ce dossier.

Il vous est proposé de donner un avis favorable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- émet un avis favorable à la demande présentée.

**2007 - 181 - CONSOLIDATION D'UN EMPRUNT – 1ERE TRANCHE** (reçu à la préfecture le 16.07.07)

Le Conseil Municipal a souscrit une enveloppe de crédit de 2 300 000 €uros auprès de la Caisse d'Epargne.

Il y a lieu de consolider une 1<sup>ère</sup> tranche de cette enveloppe à hauteur de 400 000 €uros ; celle-ci a été débloquée en décembre 2006.

Les propositions ont été examinées par la commission des finances lors de sa réunion du 3 juillet 2007.

Dominique PAIROCHON présente les propositions établies par la Caisse d'Epargne, en taux fixe, en taux révisables et en prêts multi-périodes.

Il indique que la commission des Finances s'est prononcée en faveur du "Bonifix USD", à échéance trimestrielle, sur 20 ans, avec une 1<sup>ère</sup> période à 5 ans, sans marge.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- vu l'avis de la commission des Finances
- décide de consolider l'emprunt de 400 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne dans les conditions suivantes :
  - o montant : 400 000 euros
  - o produit : BONIFIX USD
  - o échéance trimestrielle
  - o durée : 20 ans avec une période de 5 ans et de 15 ans
  - o taux d'intérêt : 4,26% (cotation indicative au 26.06.07) si LIB USD 3M = 6%, sinon LIB USD 3M

- charge Monsieur BORDEREAU, Maire d'accepter la détermination du taux fixe résultant de la cotation du marché, de signer la confirmation de cotation et de signer le contrat d'emprunt.

**2007 - 182 - LIGNE DE TRESORERIE – BUDGET VILLE** (reçu à la préfecture le 16.07.07)

Une consultation a été menée pour la souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 800 000 €uros au titre du budget VILLE.

Les propositions ont été examinées par la commission des finances lors de sa réunion du 3 juillet 2007.

Dominique PAIROCHON présente ces propositions.

Il indique que la commission des finances a proposé de retenir l'offre de DEXIA, avec une marge de 0,05 %, sur une durée de 12 mois, au taux "T4M/EURIBOR 1 mois".

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- vu l'avis de la commission des Finances
- charge le Maire de souscrire une ligne de trésorerie auprès de DEXIA dans les conditions suivantes :
  - o durée : 12 mois
  - o montant : 800 000 euros
  - o budget ville
  - o marge : 0,05 %
  - o remboursement du capital à tout moment
  - o taux : T4M/EURIBOR 1 mois

**2007 – 183 - DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET VILLE** (reçu à la préfecture le 16.07.07)

Il est proposé au conseil municipal d'examiner la décision modificative n° 2 suivante au titre du budget ville.

N° OP.	Opération	objet	Article	Dépenses	Recettes
012	Eglise et Presbytère	Travaux de remise en état	2313	10 000,00 €	
042	Espaces verts	aménagement du sentier de la Garenne	2315	5 000,00 €	
042	Espaces verts	remise en état et laquage d'un escalier métallique-Tour St Pierre	2315	1 700,00 €	
048	Voirie	Déplac.d'un support France Telecom rue de la Croix de la Bourg.	2315	800,00 €	
064	Ecole maternelle	Achat d'un sèche linge	2188	500,00 €	
		Achat d'un micro-ordinateur	2183	1 000,00 €	
067	Joubert	Etude réaménagement cuisine scolaire	2313	10 000,00 €	
071	Parking SNCF	Réalisation du stationnement	2315	- 30 000,00 €	
082	Gymnase St Exupéry	charpente	2313	10 000,00 €	
094	Log. 11 R Nationale	Travaux de rénovation des logements	2313	10 000,00 €	
102	Calonna	clôture citerne à gaz	2315	2 200,00 €	
102	Salle Calonna	Complément crédit pour motorisation panneaux de basket	2135	800,00 €	
111	CTM	achat d'un compresseur	2158	1 600,00 €	
111	matériel	aspirateur feuilles	2158	1 400,00 €	
125	Salle de musique	clôture citerne à gaz	2315	1 200,00 €	
140	Stade des 2 croix	piste d'athlétisme	2315	30 000,00 €	
141	Communication	2 panneaux Villages en Scène	2184	1 560,00 €	
151	Eclairage public	abri-bus rue de la Robinière	2315	2 108,33 €	
		Participation du SIEML	1326		200,00 €
		abri-bus rue de l'Avineau	2315	2 108,33 €	
		Participation du SIEML	1326		200,00 €
165	Maison de l'enfance	clôture citerne à gaz	2315	2 300,00 €	

174	Zone du Bignon	maîtrise d'œuvre	2315	50 000,00 €	
178	sécurité	poteau incendie allée des Cerisiers	2315	2 800,00 €	
		poteau incendie rue des Brancardries	2315	3 500,00 €	
179	salle de gymnastique	étude de faisabilité	2313	10 000,00 €	
ONV	ONV	Emprunts	1641		130 176,66 €
<b>TOTAL</b>				<b>130 576,66 €</b>	<b>130 576,66 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une abstention sur l'opération n° 174 de Guy BIJU :**

- vu l'avis de la commission des Finances
- approuve la décision modificative n° 2 telle que présentée ci-dessus.

**2007 - 184 - ZONE D'ACTIVITES DU RABOUIN – VENTE DE TERRAINS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE-LAYON** (reçu à la préfecture le 16.07.07)

Par délibération du 14 juin 2007, le conseil communautaire a approuvé les modalités d'acquisition des terrains de la zone d'activités du Rabouin, dont la compétence est assurée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 par la Communauté de Communes Loire-Layon.

Ainsi, la communauté de Communes va acquérir auprès de la commune les parcelles cadastrées section I n° 1838, 1840, 1841, 1842, 1843, 1844, 1845 pour une surface totale de 27 588 m<sup>2</sup>.

Le prix fixé correspond à la valeur historique (valeur d'achat des biens), revalorisée suivant l'indice des prix à la consommation et augmentée des frais financiers et des impôts fonciers.

**ZONE DU RABOUIN**

- date d'acquisition : Février 1998
- indice prix à la consommation février 1998 : 99,8
- indice prix à la consommation janvier 2007 : 114,34
- Prix d'achat en 1998 : 27 112,17 €
- Prix réévalués : 31 062,18 € (plus les travaux d'aménagement réalisés pour un montant de 42 126,97 €) soit au total 73 189,15 €
- Montant des frais financiers : 7 180,30 €
- Montant des impôts fonciers : 1027,54 €

**Soit au total : 81 324,99 €**

Il est ainsi proposé la cession des terrains de la zone du Rabouin à la communauté de Communes pour un montant de 81 324,99 € net de taxes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- décide la cession des terrains précités de la zone du Rabouin à la Communauté de Communes Loire Layon pour un montant de 81 324,99 euros net de taxes.
- Charge le Maire de signer l'acte à intervenir en l'étude notariale de Chalonnes sur Loire

**2007 - 185 - AVIS SUR LE PROJET DE VENTE DE PAVILLONS PAR LA SOCIETE HABITAT 49** (reçu à la préfecture le 16.07.07)

La société Habitat 49 a décidé, dans le cadre de sa stratégie patrimoniale, et après accord du conseil municipal, de proposer à la vente deux logements du parc locatif social.

Après estimation par le service des Domaines et un cabinet notarial, Habitat 49 propose de vendre les logements suivants :

- Logement de type 5, 4 allée des Cerisiers : 96 000 €
- Logement de type 5, 10 allée des Cerisiers : 96 000 €

Je vous propose de donner un avis favorable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- émet un avis favorable à la vente par la Société Habitat 49 des logements situés 4 et 10 allée des Cerisiers, au prix respectif de 96 000 euros.

**2007 - 186 - ASSAINISSEMENT – PROJET DE STATION D'EPURATION ET PROJET DE CANALISATION – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL AU TITRE DE LA 2EME TRANCHE** (reçu à la préfecture le 16.07.07)

Le Conseil Général de Maine et Loire a décidé d'attribuer une subvention de 200 000 € correspondant à la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux de réalisation de la station d'épuration estimée à 666 667 € HT.

Le montant total de cette opération s'élevant à 2 750 000 € HT, il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention du Conseil Général sur la 2<sup>ème</sup> tranche, au taux maximum, dont le montant s'élève à 2 083 333 euros HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- décide de solliciter une subvention de Conseil Général au taux maximum, sur la 2<sup>ème</sup> tranche du projet de station d'épuration et de canalisation de rejet dont le montant s'élève à 2 083 333 euros HT

**2007 - 187 - MARCHE DE TRAVAUX DU GROUPE SCOLAIRE JOUBERT – AVENANTS** (reçu à la préfecture le 16.07.07)

Par délibération n° 2007-50 du 5 février 2007, le conseil municipal a approuvé l'attribution du marché de travaux de restructuration du groupe Scolaire Joubert, portant sur les sanitaires et la salle de travaux pratiques.

Par courrier du 25 juin 2007, Monsieur Luc DOUESNEAU, maître d'œuvre de l'opération, a soumis au Maire trois propositions d'avenants :

- **Avenant n° 1 au lot n° 2 attribué à BOIS CREATION**

- Travaux d'adaptation pour la pose des châssis en façade arrière (497 € HT)
- Suppression de tablettes d'appui (- 139,82 € HT)
- Prise en compte de la pose d'un panneau démontable (105,65 € HT)

Le montant de cet avenant s'élève ainsi à 462,83 € HT ce qui porte le montant du marché de 18 055,55 € HT à 18 518,38 € HT

- **Avenant n° 1 au lot n° 3 attribué à VOLUTRAL**

- Suppression de prestations d'habillage d'ébrasement des baies (- 650,08 € HT)
- Coffre et habillage complémentaire (155 € HT)
- Prise en compte de la demande du bureau de contrôle concernant la nature du pare-vapeur de l'isolant (150 € HT)

Le montant de cet avenant s'élève à – 345,08 € HT ce qui ramène le montant du marché de 9 926,67 € HT à 9 581 € HT

- **Avenant n° 1 au lot n° 6 attribué à ODEnergie**

- Prise en compte du remplacement de canalisation de chauffage (443,32 € HT)

Le montant de cet avenant s'élève à 443,32 € HT ce qui porte le montant du marché de 14 339,59 € HT à 14 782,91 € HT.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ces 3 avenants, qui portent le montant global du marché de 81 348,48 € HT à 81 909,55 € HT (+ 0,69 %).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- vu l'avis de la commission d'appel d'offres
- approuve les trois avenants précités, portant le montant global du marché de 81 348,48 € HT à 81 909,55 € HT (+ 0,69 %).
- Charge le Maire de les signer

**2007 - 188 - MARCHE DE SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES – ATTRIBUTION** (reçu à la préfecture le 16.07.07)

Le présent marché a pour objet de confier à un transporteur les services réguliers de transports des scolaires sur la commune de CHALONNES-sur-LOIRE pour une période de cinq ans à compter du 1er septembre 2007.

Une procédure de consultation a été menée selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des marchés publics.

Un avis d'appel public à la concurrence est paru au BOAMP le 31 mai 2007. La date limite de réception des offres avait été fixée au 15 juin 2007.

Le règlement de consultation a fixé les critères d'attribution comme suit :

- Prix : 70 %
- Age du (des) véhicule(s) proposé(s) : 30%.

Le cahier des charges prévoit notamment les éléments suivants :

- *Circuit primaire + gare + petit prince (11.5 km le matin et 15.3 km le soir)*
- *Circuit garderie périscolaire (4.1 km le matin, le soir le service étant assuré par le 1<sup>er</sup> car)).*
- *Les autocars ne devront pas dépasser la limite d'âge de 20 ans.*

Une offre a été reçue dans les délais. Il s'agit de la candidature présentée par les TRANSPORTS BAUDOUIIN.

L'offre présentée par la société VOYAGES BAUDOUIIN SARL est la suivante :

<b>cars</b>	<b>trajet</b>	<b>kms</b>	<b>Prix du km</b>	<b>Prix du trajet</b>	<b>Total H.T.</b>	<b>Total TTC</b>
	<b>Gare – Petit Prince</b>	<b>26.8</b>	<b>1.12</b>	<b>30.02</b>	<b>150.02</b>	<b>158.27 €</b>
<b>N°1</b>	<b>Garderie périscolaire</b>	<b>4.1</b>	<b>1.12</b>	<b>4.59</b>	<b>24.59</b>	<b>25.94€</b>
<b>COÛT TOTAL JOURNALIER TTC</b>						<b>184.21 €</b>

Coût du km supplémentaire : 1.12 € H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier le marché de services de transports réguliers de transports scolaires à l'entreprise VOYAGES BAUDOUIIN de Chalonnes-sur-Loire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- *décide de confier le marché de services de transports réguliers de transports scolaires à l'entreprise VOYAGES BAUDOUIIN de Chalonnes-sur-Loire comme suit par jours de fonctionnement :*

<b>cars</b>	<b>trajet</b>	<b>kms</b>	<b>Prix du km</b>	<b>Prix du trajet</b>	<b>Total H.T.</b>	<b>Total TTC</b>
<b>N°1</b>	<b>Gare – Petit Prince</b>	<b>26.8</b>	<b>1.12</b>	<b>30.02</b>	<b>150.02</b>	<b>158.27 €</b>
<b>N°2</b>	<b>Garderie périscolaire</b>	<b>4.1</b>	<b>1.12</b>	<b>4.59</b>	<b>24.59</b>	<b>25.94€</b>
<b>COÛT TOTAL JOURNALIER TTC</b>						<b>184.21 €</b>

**Coût du km supplémentaire : 1.12 € H.T.**

**Formule de révision des prix fixée à l'article 7 du CCAP.**

- *Charge le Maire de signer les pièces du marché*

**2007 - 189 - INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENTS DES INSTITUTEURS POUR L'ANNEE 2007** (reçu à la préfecture le 16.07.07)

Le Préfet de Maine et Loire sollicite, par courrier du 20 juin 2007, l'avis du conseil municipal sur le projet de revalorisation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs.

Lors de la réunion du conseil départemental de l'éducation nationale du 24 novembre 2000, il avait été proposé d'indexer le taux d'augmentation de cette indemnité sur celui de la Dotation Spéciale Instituteurs (DSI).

Le montant de la DSI de l'année 2007 demeurant inconnu à ce jour, le Préfet propose provisoirement une évolution de l'indemnité représentative de logement des instituteurs de 3 % :

	<b>ANNEE 2006</b>	<b>ANNEE 2007</b>
Indemnité de base	192.58 €	198.36 €
Indemnités de base avec majoration de 25 %	240.74 €	247.96 €

Le conseil municipal est invité à donner son avis sur cette proposition étant entendu que le taux d'augmentation de cette indemnité sera réévalué lorsque celui de la DSI sera connu en fin d'année 2007.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- Vu l'avis de la commission des finances
- émet un avis favorable sur cette proposition

**2007 - 190 - ENSEIGNEMENT PUBLIC 1ER DEGRE – ACCUEIL DES ELEVES EXTERIEURS DANS LES ECOLES DE CHALONNES – ANNEE SCOLAIRE 2007-2008** (reçu à la préfecture le 16.07.07)

En application de l'article 23 de la Loi n° 86.663 du 22 juillet 1983, modifiée par l'article 37 de la loi n° 86.29 du 9 janvier 1986 et par l'article 11 de la Loi n° 86.972 du 19 août 1986, les communes recevant dans leurs écoles publiques des élèves originaires d'autres communes doivent fixer, par délibération, les modalités de cet accueil.

Le conseil municipal est invité comme chaque année à actualiser les conditions financières, soit pour l'année scolaire 2007-2008.

Les années précédentes, dans le cadre de la réciprocité, la ville de Chalonnnes appliquait les tarifs identiques à ceux fixés par la ville d'Angers.

Il vous est donc proposé d'approuver les participations financières suivantes :

- Elève de maternelle ou de classe enfantine : 361 € (353 € en 2006-2007)
- Elève de classe élémentaire : 85 € (83 € en 2006-2007)
- Elève de classe d'enseignement spécialisé : 251 € (245 € en 2006-2007)

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- approuve les montants ci-dessus des participations financières annuelles demandées aux communes de résidence pour l'année scolaire 2007-2008.

**2007 - 191 - SUBVENTIONS 2007 – GROUPEMENT DES COMMERCANTS** (reçu à la préfecture le 16.07.07)

Le Groupement des Commerçants a sollicité une subvention de la commune pour participer à la réalisation d'oriflammes qui égaieraient les devantures lors des animations commerciales.

Le coût de ces fanions s'élève à 3 375 €uros H.T. soit 4 036.50 €uros TTC.

La Chambre de Commerce et d'Industrie d'Angers participe financièrement à l'opération à hauteur de 1 000 € H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une subvention équivalente soit **1 000 €uros** étant entendu que le logo de la commune sera apposé sur les fanions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- décide d'attribuer une subvention de 1 000 euros au Groupement des Commerçants pour la réalisation d'oriflammes

**2007 - 192 - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – VILLAGE DE LA BOURGONNIERE (RUE DE LA ROBINIERE POUR L'ABRI-BUS) – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE AVEC LE SIEML** (reçu à la préfecture le 16.07.07)

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) a transmis au Maire l'avant-projet détaillé des travaux d'éclairage public au village de la Bourgonnière portant sur l'abri-bus rue de la Robinière, dont le montant s'élève à 2 108.33 € TTC.

Sur cette somme, le SIEML attribuera à la commune une subvention de 200 € H.T. au titre de la lanterne rénovée.

Il convient donc d'inscrire en dépense au budget de la commune une somme globale de 2 108.33 € TTC et en recette la somme de 200 € correspondant à la subvention versée par le SIEML au titre de l'éclairage public.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIEML (jointe) et de charger Monsieur le Maire de la signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- décide d'affecter en dépense au budget la somme de 2 108.33 € et en recette la somme de 200 €
- approuve la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIEML, ci-annexée.
- Charge le Maire de signer ladite convention

**2007 - 193 - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – VILLAGE DE LA BOURGONNIERE (RUE DE L'AVINEAU POUR L'ABRI-BUS) – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE AVEC LE SIEML** (reçu à la préfecture le 16.07.07)

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) a transmis au Maire l'avant-projet détaillé des travaux d'éclairage public au village de la Bourgonnière portant sur l'abri-bus rue de l'Avineau, dont le montant s'élève à 2 108.33 € TTC.

Sur cette somme, le SIEML attribuera à la commune une subvention de 200 € H.T. au titre de la lanterne rénovée.

Il convient donc d'inscrire en dépense au budget de la commune une somme globale de 2 108.33 € TTC et en recette la somme de 200 € correspondant à la subvention versée par le SIEML au titre de l'éclairage public.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIEML (jointe) et de charger Monsieur le Maire de la signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- décide d'affecter en dépense au budget la somme de 2 108.33 € et en recette la somme de 200 €
- approuve la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIEML, ci-annexée.
- Charge le Maire de signer ladite convention

**2007 - 194 - MARCHE DE TRAVAUX V.R.D. 2007 – ATTRIBUTION** (reçu à la préfecture le 16.07.07)

Un appel d'offres ouvert a été lancé concernant les travaux VRD 2007, inscrits au budget, qui portent sur quatre sites différents répartis en deux lots (lot assainissement et lot voirie) :

**Lot voirie :**

- ❖ Parking SNCF
- ❖ Aire de camping-cars, avenue de la Gare
- ❖ Piste d'athlétisme au stade des Deux Croix

**Lot assainissement :**

- ❖ Assainissement au lieu-dit « Le Pressoir Rouge »

Un avis d'appel public à la concurrence est paru au BOAMP le 7 juin 2007, pour une remise des offres le 25 juin 2007.

Les critères d'attribution des offres ont été fixés comme suit :

- moyens et compétences présentés (50%)
- prix (50%)

Deux entreprises ont remis une offre. La commission d'appel d'offres réunie le 25 juin 2007 a attribué le marché à l'entreprise COURANT de CHALONNES-sur-LOIRE comme suit :

- ❖ Lot VOIRIE : **158 381.68 € TTC** dont :
  - Parking SNCF : 105 243.87 € TTC
  - Aire de camping-cars : 10 392.04 € TTC
  - Piste d'athlétisme : 42 745.76 € TTC
- ❖ Lot ASSAINISSEMENT : **13 608.09 € TTC**

Il est proposé au Conseil Municipal de charger le Maire de signer le marché correspondant avec l'entreprise COURANT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- Vu l'avis de commission d'appel d'offres du 25 juin 2007
- Charge le maire de signer le marché relatif aux travaux de VRD 2007 avec l'entreprise COURANT de Chalonnes-sur-Loire comme suit :
  - ❖ Lot VOIRIE : **158 381.68 € TTC** dont :
    - Parking SNCF : 105 243.87 € TTC
    - Aire de camping-cars : 10 392.04 € TTC
    - Piste d'athlétisme : 42 745.76 € TTC
  - ❖ Lot ASSAINISSEMENT : **13 608.09 € TTC**

**2007 - 195 - PROJET D'INTEGRATION DE LA RESERVE INCENDIE DU LOTISSEMENT « LE HAMEAU DE L'HERBE VIVE » DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL** (reçu à la préfecture le 16.07.07)

Par arrêté de lotir en date du 28 juin 2005, le Maire a autorisé la réalisation du lotissement « Le Hameau de l'Herbe Vive » par Madame Odette OGER.

Suite à la réception définitive des travaux le 27 avril 2007, Madame OGER a sollicité l'incorporation de la réserve incendie dans le domaine public communal, cadastrée K n° 1512 d'une surface de 48 m<sup>2</sup> et située au lieudit "Les Pirouets".

En application de l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme, ce classement ne peut intervenir qu'après enquête publique préalable.

A l'issue de cette enquête et au vu de l'avis du commissaire-enquêteur, le conseil municipal se prononcera sur ce classement.

Il y a donc lieu de se prononcer sur le projet d'intégration de la réserve incendie dans le domaine public communal, et d'autoriser le Maire à lancer et organiser une enquête publique préalable.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

- *approuve le projet d'intégration de la réserve incendie du lotissement "Le Hameau de l'herbe vive" dans le domaine public communal*
- *charge le Maire de diligenter l'enquête publique préalable*

**2007 - 196 – DIA** (reçu à la préfecture le 16.07.07)

- ❖ **Dossier n° 42** – une maison d'habitation située 30 rue de la Licorne, cadastrée AI 1, d'une contenance de 590 m<sup>2</sup> - Prix : 55 000 euros + commission d'agence (4 350 €)
- ❖ **Dossier n°43** – une maison d'habitation située 4 avenue de la Gare, cadastrée AM 59, d'une contenance de 568 m<sup>2</sup> - Prix : 160 000 €+ honoraires de négociation (6 000 €)
- ❖ **Dossier n°44** – une maison d'habitation située Pièce de l'Aire, cadastrée F 1221, d'une contenance de 1 000 m<sup>2</sup> - Prix : 200 000 €
- ❖ **Dossier n°45** – une maison d'habitation située 31 rue Saint Maurille, cadastrée AB 45, d'une surface de 148 m<sup>2</sup> - Prix : 182 000 €
- ❖ **Dossier n°46** – une maison d'habitation située 3 rue des Cordiers, cadastrée AC 130, d'une contenance de 200 m<sup>2</sup> - Prix : 165 000 €+ honoraires de négociation (6 500 €)
- ❖ **Dossier n°47** – un terrain constructible non viabilisé situé Pièce de la Croix (terrain A) et la moitié indivise du chemin d'accès, cadastré F 542p, d'une surface de 601.50 m<sup>2</sup> - Prix : 44 555.55 €+ honoraires de négociation (2 940.66 €)
- ❖ **Dossier n°48** – une maison d'habitation située 2 rue de la Justice, cadastrée AB 101 et 266, 295 et 296, d'une surface de 106 m<sup>2</sup> - Prix : 74 667 €+ honoraires de négociation (5 333 €)
- ❖ **Dossier n°49** – une maison d'habitation située 27 rue Saint Maurille et 2 rue Traversière, cadastrée AB 42 et 43p, d'une surface de 599 m<sup>2</sup> - Prix : 490 000 €+ honoraires de négociation (20 000 €).
- ❖ **Dossier n° 50** - une maison d'habitation située 15 rue Thiers, cadastrée AI 62, d'une surface de 710 m<sup>2</sup> - Prix : 300 000€
- ❖ **Dossier n°51** – une maison d'habitation située 21 rue Nationale, cadastrée AB 228, d'une surface de 70 m<sup>2</sup> - Prix : 200 000 €

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

- *renonce à l'exercice de son droit de préemption sur les dossiers présentés*

**2007 – 197 - VENTE D'UN IMMEUBLE A LA SA CALONA PURFLO** (reçu à la préfecture le 16.07.07)

Par acte notarié du 25 février 1999 signé en l'étude notariale de CHALONNES-sur-LOIRE, la commune a consenti une location avec promesse de vente de l'immeuble situé dans la zone industrielle, cadastré AE n°133, au profit de la SA CALONA PURFLO.

Celle-ci a informé le Maire de sa volonté, conformément à la partie III de l'acte précité, d'acquérir l'immeuble au prix convenu de 0.15 €(1 franc).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette vente et de charger le Maire de signer l'acte à intervenir en l'étude notariale de Chalonnnes-sur-Loire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- *approuve la vente à la SA CALONA PURFLO de l'immeuble situé dans la zone industrielle, cadastré AE n°133, conformément à la partie III du contrat de location avec promesse de vente du 25 février 1999, au prix de 0.15 € (1 franc)*
- *charge le Maire de signer l'acte à intervenir en l'étude notariale de Chalonnnes-sur-Loire.*

**2007 – 198 - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE DETTES – ASSAINISSEMENT** (reçu à la préfecture le 16.07.07)

Madame le Receveur Municipal a transmis au Maire le une demande de remise gracieuse portant sur des redevances d'assainissement d'une personne, pour un montant total de 432.14€, étant précisé que celle-ci a fait l'objet d'une saisie vente exécutée le 27 avril 2007 ayant donné lieu à un procès-verbal de carence.

Il est proposé au Conseil d'accorder cette remise.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité moins une abstention (M. M. MONNIER) :**

- *accorde la remise gracieuse de la dette due à la commune par cette personne pour un montant de 432.14 €, au titre des redevances d'assainissement.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 05.

Fait à CHALONNES SUR LOIRE, les jour, mois et an que dessus.